



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 94/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 octobre 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA – M. Bruno DARCIILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Étaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par Mme Laurence DUPONT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.
M. Daniel BAPTISTE par Mme Christiane ZELUS.
Mme Caroline GUIBOURT par Mme Nadège BROSSEAUD.

Était absent : M. Joël DE AMORIM.

Mme Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

FINANCES

Bail d'un immeuble au profit de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 61/2020 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a émis un avis favorable concernant la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie sur son territoire.

Par délibération n° 71/2021 en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a approuvé l'engagement de celle-ci, maître d'ouvrage, à conduire le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie, et du référentiel d'expression des besoins définis par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale/Bureau de la Programmation Immobilière par décision d'agrément de principe.

Par délibérations n° 84/2021 et n° 85/2021, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a autorisé l'acquisition des parcelles ZN 71 et ZN 72.

Conformément aux stipulations du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 1993, modifiée par circulaire du Premier ministre du 10 janvier 1995, relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmeries départementales, édifiés par les collectivités territoriales, le projet de bail d'un immeuble au profit de l'Etat a été établi en vue de définir les modalités de mise à disposition à la gendarmerie nationale d'une caserne comprenant 12 logements, 2 hébergements pour gendarmes adjoints volontaires ainsi que des locaux de service et techniques, représentant 12,66 unités-logements, réalisée dans le cadre des dispositions de l'article L.1311-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de bail prévoit les principales modalités suivantes :

- Le bailleur donne à bail au preneur l'immeuble situé sur une emprise foncière cadastrée ZN 71 et ZN 72 d'une superficie totale de 6 649 m² située Rue de la Croix Badière à Volvic (63530). Cet immeuble comprend la brigade de gendarmerie (accueil, local, entretien, divers bureaux, garages), 12 logements et 2 hébergements pour gendarmes adjoints volontaires ;
- La présente location est consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du jour de la mise à disposition de l'immeuble par le bailleur ;
- Le présent bail ne peut faire l'objet ni d'une prorogation ni d'une tacite reconduction ;
- La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel initial de 197 828 € euros ;
- Les charges locatives seront payées au vu des justificatifs fournis par le bailleur ;
- Le loyer annuel initial du présent bail est stipulé non révisable pendant toute sa durée.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du bail d'un immeuble au profit de l'Etat, joint à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Volvic et Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme agissant au nom et pour le compte de l'Etat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout acte y afférant.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

le : 16. 10. 2025

Publié ou notifié

le : 16. 10. 2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

